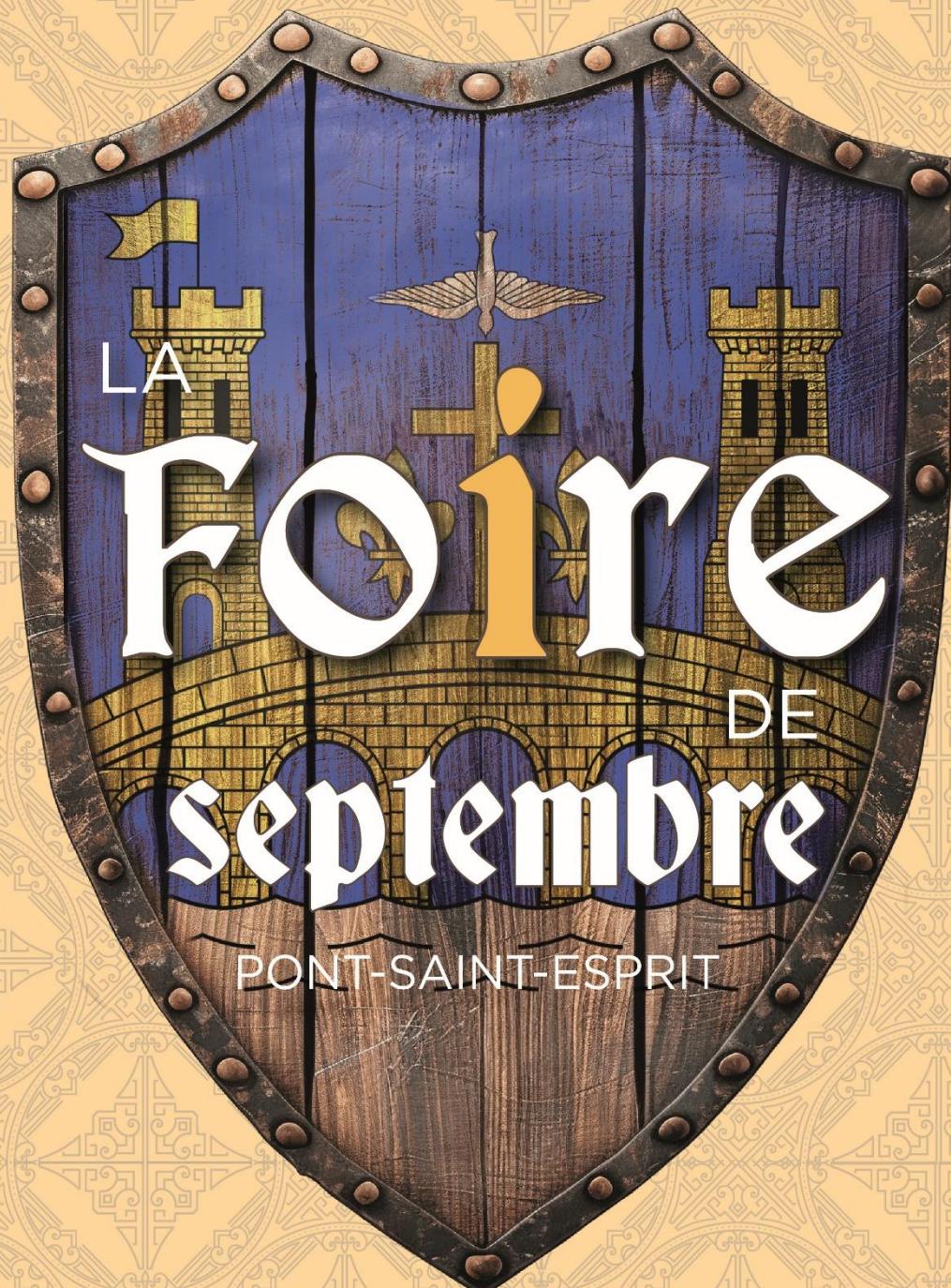


**21** SEPTEMBRE 2025  
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE  
& SUR LES ALLÉES  
10H À 18H

**Pont  
Saint & Esprit**  
D'une rive à l'autre



**Thème Médieval**  
STANDS DE PRODUITS LOCAUX ET ARTISANAUX

PLUS D'INFOS 04 66 90 47 87

[WWW.PONTSAINTESPRIT.FR](http://WWW.PONTSAINTESPRIT.FR)

PSEMAYVILLE

**Foire du dimanche 21 septembre 2025**

Thème : Médiéval

**1. Informations sur l'entreprise candidate.**

Nom du dirigeant :

Prénom du dirigeant :

Raison sociale de l'entreprise :

N° SIRET :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

Activité :

**2. Projet de stand.**

Mètres linéaires souhaités :

Puissance électrique maximal (appareils électriques) :

Pour votre information, les tarifs / jour des fluides sont les suivants :

Électricité : 2,60 €    Eau : 2,60 €

Total dû : ..... €

[4 € x ..... (nombre de mètres linéaires) + ..... (tarif fluides)] = ..... €

Liste des articles à la vente ou en exposition :

N°	Désignation du produit	Caractéristiques du produit (lieu de fabrication, lien avec la thématique...)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

### **3. Pièces à joindre.**

Documents à joindre à la candidature :

- le registre de l'entreprise ou KBIS de moins de 3 mois,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- la carte professionnelle.
- Des photos du stand et des produits

#### **4. Lettre d'engagement.**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, dirigeant de l'entreprise \_\_\_\_\_ atteste sur l'honneur de participer à la Foire du 21 septembre 2025 à Pont-Saint-Esprit si la candidature de mon entreprise est retenue par le comité de sélection de l'AMI.

Pour tenir un stand de :

Vente

Exposition

Par la présente lettre, je m'engage, si la candidature de mon entreprise est retenue par le comité de sélection, à joindre un chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant au prix de l'emplacement ainsi que les fluides (tarif en vigueur : 4€ le mètre linéaire, 2,60€ pour l'électricité et 2,60€ pour l'eau).

Je m'engage à envoyer le justificatif de l'envoi du chèque au service Foires et Marchés de la mairie de Pont-Saint-Esprit. Sans ce justificatif, le service pourra réattribuer l'emplacement.

J'atteste avoir bien pris connaissance du règlement de la foire.

Signature :

Nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner ce formulaire de candidature accompagné des documents requis avant le 14/08/2025 à 23h59 à l'adresse :

[foires.marches@pontsaintesprit.fr](mailto:foires.marches@pontsaintesprit.fr)

En indiquant « Candidature AMI foire du 21 septembre 2025 » en objet.

Au besoin, les candidatures peuvent être envoyées par courrier à l'adresse suivante :

**Mairie de Pont-Saint-Esprit**

**Service Foires et Marchés**

**BP 11061**

**30134 Pont-Saint-Esprit**

Si l'option « courrier » est choisie par le candidat, son dossier devra arriver avant le samedi 16/08//2025 au service Foires et Marchés.

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

Point d'attention

## Foire du dimanche 21 septembre 2025

Thème : Médiéval

### **Règlement**

Durant les foires, les emplacements sont situés sur les allées Frédéric Mistral, les allées Jean Jaurès et place de la République. Ils ne sont pas couverts, à charge pour chaque exposant de protéger son matériel contre les intempéries.

L'ambiance sonore de la foire est assurée par la ville de Pont-Saint-Esprit. L'utilisation de micro et amplificateur est donc interdite sur les stands afin de ne pas occasionner de gêne pour les autres exposants.

Les exposants doivent apporter leur propre matériel d'exposition.

Le plan et la répartition des stands sont établis par la commune.

Les exposants seront placés le jour de la foire entre 6h et 7h30. Ils s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture de la foire, à savoir **de 8h à 18h**.

(En cas de retard, merci de prendre l'attache du placier : 06 47 57 43 19).

Par mesure de sécurité, les exposants ne sont pas autorisés à quitter leur emplacement avant 18h.

**Les exposants doivent, lors de leur départ de la foire, laisser leur emplacement propre en emportant tous les déchets, sous peine d'être exclus des inscriptions aux foires ultérieures organisées par la commune.**

### **ATTENTION**

Les exposants retenus à l'issue de l'AMI devront s'acquitter du montant de leur stand **impérativement avant le 5 septembre 2025**.

Seules les absences motivées par l'un des cas de force majeure suivants pourront faire l'objet du remboursement du paiement du stand :

- maladie ou hospitalisation avérée du commerçant-exposant, sur présentation d'un justificatif (certificat médical, d'un arrêt de travail ou d'un certificat d'hospitalisation) ;
- intempéries extrêmement violentes constatées, ayant entraîné l'annulation de la manifestation par arrêté du Maire de Pont-Saint-Esprit ;
- panne majeure du véhicule d'exposition du commerçant, sur présentation d'un justificatif (facture de remorquage du véhicule ou facture de réparation) ;
- accident de la route, sur présentation d'un justificatif (copie du constat amiable ou d'un certificat d'hospitalisation) ;
- décès ou hospitalisation d'un membre de la famille de l'exposant, sur présentation d'un justificatif (certificat de décès ou d'hospitalisation).

Les contentieux éventuels seront traités par la commission Foires et Marchés.